

1. Ligne budgétaire :	6568 544 04090
2. Bénéficiaires :	Peuvent prétendre aux emplois tremplins les associations et leurs fédérations, les organismes de l'économie sociale et solidaires et les syndicats ayant une vocation départementale.
3. Conditions d'attribution	<p><u>Recrutement d'un salarié</u> de moins de vingt six ans ou bénéficiaire du RMI ou Travailleur handicapé.</p> <p><u>Durée du contrat</u> : CDI</p>
4. Références décisions du Conseil général :	DM1 21 octobre 2005
5. Montant de la subvention :	Le Conseil Général apporte une aide financière en accompagnement de celle de la région pour les projets qu'elle aura agréés sur la base de 20% du SMIC plus charges les deux premières années, 15% les deux suivantes et 10% la cinquième année.
6. Modalités d'attribution :	Versement de la participation annuelle en deux fois à l'employeur : 1 ^{ère} année : 50% à la signature et 50% six mois plus tard 2 ^{ème} année et années suivantes : 50% en février et 50% en juillet.
7. Service chargé de l'instruction :	Direction du Développement Territorial Bureau Emploi ✉ : contact.ddt@cg72.fr